

## **INFORMATION**

### **Dispositif "Colos apprenantes"**

Le dispositif "Colos apprenantes" est reconduit sur les vacances de la Toussaint et sur celles de Noël.

Les "colos apprenantes", s'inscrivant dans l'opération "Vacances apprenantes" sont des séjours de vacances, construits sur le même modèle que les colos mais répondant aux besoins d'expériences collectives et de remobilisation des savoirs, après la période de confinement qu'a connu notre pays.

Vous pouvez consulter votre éligibilité sur la page :

**<http://www.jpa.asso.fr/colos-apprenantes/>**

**Si vous êtes éligible** : Une attestation vous sera délivrée par la Jeunesse au Plein Air. Celle-ci sera à fournir à l'organisateur au moment de votre inscription sur un séjour labellisé "Colos apprenantes" ; les frais séjour seront pris en charge.

La priorité est donnée aux enfants et jeunes en situation de handicap, de familles monoparentales, dont le quotient familial est inférieur à 1 200 euros ou dont un des parents était un personnel indispensable à la gestion de la crise sanitaire.

Attention, étant donné que le nombre de demandes que la JPA peut traiter est limité, remplir un des critères ne garantit pas de droit l'octroi de l'aide pour un séjour dans une colo apprenante. Seuls les dossiers sélectionnés bénéficieront d'une attestation permettant aux familles d'inscrire leur(s) enfant(s) gratuitement.

**Si vous n'êtes pas éligible** : vous pouvez tout de même inscrire votre enfant librement dans une "colo apprenante" et procéder au paiement directement auprès de l'organisateur. L'État ne prendra alors pas en charge le coût du séjour pour votre enfant.

> Liste des colos répertoriées par la Jeunesse au Plein Air :

**<https://www.education.gouv.fr/les-colos-apprenantes-304050>**

Katell GAUDIN  
Adjointe à l'Enfance et à la Jeunesse